

**AVENANT DE REVISION A L'ACCORD n°2016-06**

**RELATIF A L'AUGMENTATION DES COTISATIONS EN FAVEUR D'UN  
REEQUILIBRAGE FINANCIER DU REGIME COMPLEMENTAIRE  
PREVOYANCE**

1/6

**INSTITUT GUSTAVE ROUSSY**

114, rue Edouard Vaillant – 94805 VILLEJUIF Cedex – France – Tel : 01 42 11 42 11 – Fax : 01 42 11 53 00

Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir les dons et legs – ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945

N° SIREN 775 74 11 01 CODE APE 8610Z CCP PARIS 709 26 Z

  


Entre :

**Gustave-Roussy**, 39 bis, rue Camille Desmoulins 94805 VILLEJUIF Cedex, représenté par M. Didier SAMARAN,  
Directeur des Ressources Humaines, dûment habilité à la signature des présentes,

D'une part,

- Et :

- 
- **Les organisations syndicales représentatives au sein de Gustave Roussy**, représentées par leur délégué syndical :
  - CGT IGR, représentée par M/Mme *Fauda CHEMLAL*
  - CFDT, représentée par M/Mme *Christine FONTAINE*
  - FO, représentée par M/Mme *Christine FONTAINE*
  - UNSA, représentée par M/Mme *Fauda CHEMLAL*

D'autre part,

2/6

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

114, rue Edouard Vaillant – 94805 VILLEJUIF Cedex – France – Tel : 01 42 11 42 11 – Fax : 01 42 11 53 00  
Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir les dons et legs – ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945  
N° SIREN 775 74 11 01 CODE APE 8610Z CCP PARIS 709 26 Z

*SP* *CF*  
*B* *CF*

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TAUX DE COTISATIONS NON CADRE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATION DES TAUX DE COTISATIONS CADRE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : MODALITES DE REVISION ET DENONCIATION DE L'AVENANT .....</b>	<b>5</b>
5.1 <u>MODALITES DE REVISION.....</u>	5
5.2 <u>MODALITES DE DENONCIATION .....</u>	6
<b>ARTICLE 6 : NOTIFICATION, PUBLICITE ET DEPOT DE L'AVENANT .....</b>	<b>6</b>

## PREAMBULE

---

Lors de la commission paritaire « Santé-Prévoyance-Retraite supplémentaire » du 9 octobre 2023, l'assureur Malakoff Humanis a présenté un compte global de résultat dégradé pour l'année 2022 avec un coefficient Sinistres/Primes (S/P) à 122,04%. Depuis 2020, ce coefficient est supérieur à 100% signifiant que les cotisations nettes du contrat prévoyance ne permettent pas de prendre en charges les sinistres déclarés.

Cette dégradation des comptes de résultat s'explique notamment par une augmentation, en nombre et en durée, des arrêts dits « longs » générant une hausse conséquente des provisions (Cf. Annexe 1 – Extrait présentation comptes de résultat du 09/10/2023).

Par conséquent, afin d'équilibrer le régime de garanties prévoyance, l'assureur Malakoff Humanis a demandé la mise en œuvre d'une augmentation des taux et forfaits de cotisation pour l'ensemble des régimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

---

Le présent avenant a pour objet de réévaluer la tarification des cotisations servant au financement du régime de garanties prévoyance.

Il modifie le montant des taux de cotisations non cadre et cadre fixés à l'article 1 « Cotisation au régime de prévoyance » de l'accord n°2016-06 en date du 12 décembre 2016 relatif aux cotisations du régime de prévoyance en faveur du personnel cadre et non cadre et aux garanties incapacité de travail et décès.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TAUX DE COTISATIONS NON CADRE

---

Les cotisations en vigueur du personnel non cadre jusqu'au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	Taux global	Taux salarial	Répartition	Taux Patronal	Répartition
Tranche A	1,79%	0,895%	50,00%	0,895%	50,00%
Tranche B	2,67%	1,335%	50,00%	1,335%	50,00%
Tranche C	2,67%	1,335%	50,00%	1,335%	50,00%

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Les cotisations du personnel non cadre seront les suivantes :

	Taux global	Taux salarial	Répartition	Taux Patronal	Répartition
Tranche A	1,97%	0,985%	50,00%	0,985%	50,00%
Tranche B	2,94%	1,470%	50,00%	1,470%	50,00%
Tranche C	2,94%	1,470%	50,00%	1,470%	50,00%

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DES TAUX DE COTISATIONS CADRE**

---

Les cotisations en vigueur du personnel cadre jusqu'au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	Taux global	Taux salarial	Répartition	Taux Patronal	Répartition
Tranche A	1,50%	0,000%	00,00%	1,500%	100,00%
Tranche B	3,147%	1,5735%	50,00%	1,5735%	50,00%
Tranche C	3,147%	1,5735%	50,00%	1,5735%	50,00%

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les cotisations du personnel cadre seront les suivantes :

	Taux global	Taux salarial	Répartition	Taux Patronal	Répartition
Tranche A	1,65%	0,075%	04,55%	1,575%	95,45% (*)
Tranche B	3,46%	1,730%	50,00%	1,730%	50,00%
Tranche C	3,46%	1,730%	50,00%	1,730%	50,00%

(\*) Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres, Gustave Roussy garantit le paiement d'une cotisation patronale correspondant à 1,50% de la tranche A. La hausse du taux soit +0,15% est répartie de moitié entre l'employeur et le salarié.

### **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du respect des conditions de validité mentionnées à l'article L. 2232-12 du Code du travail, et une fois les formalités de dépôt et de publicité accomplies.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REVISION ET DENONCIATION DE L'AVENANT**

---

#### **5.1 Modalités de révision**

Le présent avenant peut être révisé en tout ou partie dans les conditions prévues à l'article L. 2261-7-1 du Code du travail.

La partie qui prend l'initiative de la révision du présent avenant en informe chacun des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre.

La demande de révision devra indiquer le ou les articles concernés et devra être accompagnée d'un projet de nouvelle rédaction du ou des articles visés.

Les parties devront engager des négociations dans les meilleurs délais. La Direction prendra l'initiative de convoquer l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans le mois suivant la réception du courrier de révision.

5/6

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

114, rue Edouard Vaillant – 94805 VILLEJUIF Cedex – France – Tel : 01 42 11 42 11 – Fax : 01 42 11 53 00

Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir les dons et legs – ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945

N° SIREN 775 74 11 01 CODE APE 8610Z CCP PARIS 709 26 Z

Les dispositions de l'avenant dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel avenant de révision.

L'avenant de révision se substituera de plein droit aux stipulations de l'avenant qu'il modifie soit à la date qui en aura expressément été convenue, soit, à défaut, à partir du jour qui suivra l'accomplissement des formalités de dépôt.

## 5.2 **Modalités de dénonciation**

Dans le respect des dispositions légales en vigueur (articles L.2261-9 et suivants du code du travail), le présent avenant peut être dénoncé en tout ou partie par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 6 : NOTIFICATION, PUBLICITE ET DEPOT DE L'AVENANT**

---

Gustave Roussy réalisera toutes les mesures de publicité requises. Le présent avenant sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail. Un exemplaire sera adressé au greffe du Conseil des prud'hommes.

Un exemplaire original sera notifié à chaque organisation syndicale représentative.

Le présent avenant sera publié dans son intégralité dans la base de données nationale prévue à l'article L.2231-5-1 du Code du travail, sous une forme anonymisée (article 2 du décret n°2017-752).

Fait à Villejuif, le 23 novembre 2023

Pour les organisations syndicales,

CFDT

CGT

Pour Gustave Roussy

Didier SAMARAN

Directeur des Ressources Humaines

FO Christine FONTAINE Bul

UNSA

Jawad Chemlal

6/6

# Exercices de survenance 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022	Taux
<b>Cotisations brutes</b>	<b>2 188 412</b>	<b>2 243 071</b>	<b>2 297 443</b>	<b>2 551 211</b>	<b>2 681 396</b>	11 961 533
Chargements	175 072	179 444	252 717	255 119	268 138	
<b>Cotisations nettes</b>	<b>2 013 341</b>	<b>2 063 626</b>	<b>2 044 726</b>	<b>2 296 092</b>	<b>2 413 258</b>	(P)
 <b>Prestations réglées au 31/12/2022</b>	 968 247	 805 074	 1 503 323	 1 076 895	 473 277	 4 826 816
<b>PSAP</b>	-	-	-739	10 725	46 621	
<b>PSI</b>	-	-	75 904	162 312	196 236	
<b>Provisions</b>	244 930	328 695	1 774 981	1 206 157	2 055 662	
<b>Charges totales</b>	<b>1 213 177</b>	<b>1 133 769</b>	<b>3 353 469</b>	<b>2 456 089</b>	<b>2 771 796</b>	<b>10 928 300</b> (S)
 <b>Résultats nets hors MGDC</b>	 800 164	 929 857	 -1 308 744	 -159 997	 -358 538	 -97 258
 <b>S/P nets hors MGDC</b>	 60,26%	 54,94%	 164,01%	 106,97%	 114,86%	 100,90% (S) / (P)
 <b>Charges incluant MGDC</b>	 1 247 370	 1 193 365	 3 528 355	 2 557 880	 2 945 075	 11 472 045 (S')
 <b>S/P incluant MGDC</b>	 61,96%	 57,83%	 172,56%	 111,40%	 122,04%	 105,92% (S) / (P)

Résultats globaux : Données arrêtées au 31/03/2023